

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1231

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« contribution »,

insérer les mots :

« au titre de l'exploitation de l'œuvre en France et, lorsqu'elle n'est pas exclusive, dans les territoires francophones ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de ne pas permettre la valorisation au titre de l'obligation de contribution au développement de la production des droits acquis pour des territoires étrangers, à l'exception des territoires francophones, lorsque l'exploitation n'est pas exclusive.